

AIDE-MÉMOIRE



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être représenté par un agent RE/MAX participant afin de bénéficier de ce programme.
- Propriétés admissibles :
 - Immeubles résidentiels;
 - 5 logements ou moins;
 - Immeubles de revente;
 - Les nouvelles constructions ne sont pas admissibles;
 - Résidences principales ou secondaires;
 - Valeur n'excède pas 2 millions de dollars.
- Clients admissibles :
 - Personnes physiques;
 - Ne vise pas les personnes morales, notamment les promoteurs, contracteurs, successions, qui agissent à titre d'acheteur ou de vendeur dans le cadre d'une transaction immobilière;
 - Propriétaire occupant.
- La protection prend effet dès que le certificat de protection est remis au client. Ce certificat sera émis au moment où toutes les conditions de la promesse d'achat auront été réalisées, sauf la signature de l'acte de vente.
- Cette protection est offerte sans frais supplémentaire.

Pour obtenir des détails des protections, communiquez avec nous par courriel à :
tranquilli-t@remax-quebec.com